

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Monsieur BUISSON et Madame FOULON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2202199	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Sabrina A. demande au tribunal d'annuler la décision n° 2 183 GEND/IGGN/CAB en date du 9 mai 2022 prise par le ministre de l'intérieur portant signalement auprès de l'inspection générale des la gendarmerie nationale (IGGN) et de considérer que des faits de harcèlement moral au travail sur sa personne n'étaient pas constitués à la lecture des éléments transmis	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A. Sabrina	Madame A. Sabrina
Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
02)	DOSSIER N° 2201794	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Jacques F. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 32-2022-06-14-00001 en date du 14 juin 2022 pris par le préfet du Gers portant autorisation d'organiser une épreuve sportive motorisée intitulée "Championnat de France des Camions" au profit de l'association sportive Armagnac Bigorre et de la SA Sempa du 16 au 19 juin 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur F. Jacques	Maître FRAYSSINET Catherine (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS ASSOCIATION SPORTIVE ARMAGNAC BIGORRE SA SEMPA	PREFET CABINET LECLERE ASSOCIES

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2201795	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Madame Marlène B. conteste le refus fait à sa demande de reconnaissance d'imputabilité, au service d'un accident, de bénéficier des dispositions applicables au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D. ÉPOUSE B. Marlène	Maître HARTMANN Isabelle (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	
04)	DOSSIER N° 2300003	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Catherine C., épouse C., demande au tribunal d'annuler la décision en date du 4 novembre 2022 prise par le département des Pyrénées-Atlantiques portant retrait de son agrément en qualité d'assistante familiale	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. EPOUSE C. Catherine	Maître CACCIAPAGLIA Marie (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
05)	DOSSIER N° 2300017	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Catherine C., épouse C., demande au tribunal d'annuler la décision n° CB/MCG/KB/CL 2022-345 en date du 8 novembre 2022 prise par le département des Pyrénées-Atlantiques prononçant son licenciement suite au retrait de son agrément en qualité d'assistante familiale	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. EPOUSE C. Catherine	Maître CACCIAPAGLIA Marie (Cour)
Défendeur	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2202168	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Saïd T. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 25 juillet 2022 prise par le président de l'université de Pau et des Pays de l'Adour portant refus d'avancement à la classe exceptionnelle de la hors classe des maîtres de conférences.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T. Saïd	Monsieur T. Saïd
Défendeur	UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR	
07)	DOSSIER N° 2301181	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Zakaria G. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-02-16.a en date du 16 février 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination et, abrogation et remplacement de tout document de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G. Zakaria	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
08)	DOSSIER N° 2301112	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Orawan C. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-154 en date du 22 mars 2023 pris par la préfète des Landes portant rejet d'une demande de titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, fixant les pays de destination	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Orawan	Maître HUGON Lucile (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

Arrêté le 12/03/2025

Le président du tribunal